



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Marne



MODE D'EMPLOI DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

1 - Tout collège s'engageant dans l'opération « Bravo les Artisans » doit au préalable avoir signé [une convention](#) liant l'Inspection Académique de Haute-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le collège.

Cette convention doit être adressée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne, 9 rue Decrès 52000 Chaumont au plus tôt.

2 – Le collège doit, pour chaque entreprise artisanale s'engageant avec un ou plusieurs jeunes collégiens, faire signer au préalable [un contrat de partenariat](#) entre les jeunes et l'entreprise.

Ce ou ces contrats de partenariat doivent être adressés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne, 9 rue Decrès 52000 Chaumont par courrier au plus tôt.

3 – chaque contrat de partenariat doit être accompagné, **pour chaque élève mineur**, [d'une autorisation parentale](#) dûment signée du représentant légal.

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter Mme Brigitte HAMANN, conseiller jeunes/artisanat pour l'opération « Bravo les Artisans », par téléphone au 03.25.32.19.77. ou par courrier électronique à l'adresse suivante : chaumont@cma-haute-marne.fr